

Bruxelles, le 17 décembre 2025  
(OR. en)

16997/25  
ADD 1

CLIMA 616  
ENV 1416  
ENER 696  
TRANS 659  
SOC 857  
FIN 1576  
RESPR 53  
COH 257  
CADREFIN 402

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	11 décembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2025) 8515 annex
Objet:	ANNEXES de la DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION relative au plan social pour le climat de la Suède, au financement du plan et au programme de travail pour la période 2026-2032 CCI 2026SE05SCFP001

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 8515 annex.

p.j.: C(2025) 8515 annex

**ANNEXE I: LISTE DES MESURES ET DES INVESTISSEMENTS À METTRE EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT MEMBRE**

**VOLET: C2 — Secteur du transport routier**

Numéro d'ordre	Mesure/Investissement	Intitulé
C2.F1.I1	I1	Prime ciblée pour les voitures électriques

**VOLET: C4 — Assistance technique**

Numéro d'ordre	Action	Intitulé
C4.TA.A1	A1	Soutien administratif pour la prime ciblée pour les voitures électriques
C4.TA.A2	A2	Communication visant à soutenir la prime ciblée pour les voitures électriques

**ANNEXE II — INDICATEURS RELATIFS À LA RÉALISATION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES ET CIBLES ENVISAGÉES ET DE LEUR VALEUR INDIVIDUELLE DE DÉCAISSEMENT**

**VOLET: C2 — Secteur du transport routier**

Numéro d'ordre	Mesure/Investissement	Valeur intermédiaire/Valeur cible	Intitulé	Indicateur quantitatif (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque valeur intermédiaire/cible	Valeur de décaissement (en EUR)
				Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Année	Trimestre		
C2.F.I1.1.2026Q2	C2.F.I1	M	Entrée en vigueur du cadre juridique relatif à la prime pour les voitures électriques				2026	T2	Le cadre juridique relatif à la prime pour les voitures électriques entre en vigueur et le régime est ouvert aux demandes conformément aux critères d'éligibilité des groupes cibles définis à la section 2.1.2.1.1. Description de la mesure/de l'investissement dans le plan.	19 484 754,00
C2.F.I1.I20.2029Q4	C2.F.I1	T	Nombre d'utilisateurs vulnérables des transports ayant bénéficié d'au moins une mesure structurelle visant à réduire leurs émissions dans le secteur du transport routier	Nombre de ménages	0	26 973	2029	T4	26 973 ménages ont bénéficié d'une aide au titre du régime. Un ménage est considéré comme bénéficiant d'une aide une fois que le dernier paiement a été versé.	86 384 333,00
C2.F.I1.I20.2032Q3	C2.F.I1	T	Nombre d'utilisateurs	Nombre de ménages	26 973	115 596	2032	T3	115 596 ménages ont bénéficié d'une aide au titre du régime. Un	283 826 002,00

			vulnérables des transports ayant bénéficié d'au moins une mesure structurelle visant à réduire leurs émissions dans le secteur du transport routier						ménage est considéré comme bénéficiant d'une aide une fois que le dernier paiement a été versé.	
--	--	--	---	--	--	--	--	--	---	--

### VOLET: C4 — Assistance technique

Numéro d'ordre	Mesure/Investissement	Valeur intermédiaire/Valeur cible	Intitulé	Indicateur quantitatif (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque valeur intermédiaire/cible	Valeur de décaissement (en EUR)
				Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Année	Trimestre		
C4.TA.A1.1.2026Q2	C4.TA.A1	M	Lancement du système informatique				2026	T2	Le système informatique permettant de recevoir les demandes, de prendre les décisions et d'approuver le versement des paiements de la prime pour les voitures électriques est lancé.	1 701 179,00
C4.TA.A1.2.2026Q2	C4.TA.A1	M	Adoption du plan en matière de ressources humaines pour l'affectation du personnel à des fins spécifiques d'administration et d'établissement				2026	T2	Le plan en matière de ressources humaines pour l'affectation du personnel chargé de prendre les décisions, d'effectuer les paiements, d'assurer le contrôle, le suivi et l'établissement de rapports dans le cadre de la prime pour les voitures électriques est adopté.	850 589,00

			de rapports dans le cadre du plan social pour le climat							
C4.TA.A1.3.2032Q3	C4.TA.A1	M	Rapport final sur les ressources humaines allouées au cours de la période 2026-2032				2032	T3	Un rapport final de l'Agence pour la protection de l'environnement sur les ressources humaines allouées aux travaux relatifs à la prime pour les voitures électriques et à l'administration du plan social pour le climat au cours de la période 2026-2032 est élaboré.	5 954 125,00
C4.TA.A2.1.2026Q2	C4.TA.A2	M	Adoption de la stratégie de communication				2026	T2	La stratégie de communication relative à la prime pour les voitures électriques est adoptée.	418 108,00
C4.TA.A2.2.2032Q3	C4.TA.A2	M	Rapport final sur les activités et les supports de communication				2032	T3	Le rapport final sur les activités et les supports de communication relatifs à la prime pour les voitures électriques doit être élaboré.	975 584,00

## ANNEXE III — MODALITÉS

### 1. Mesures visant à remédier aux lacunes qui subsistent dans les systèmes de contrôle interne

Étant donné que le système de contrôle interne n'a pas été finalisé par l'adoption de la présente décision, la Commission ajoute les mesures supplémentaires suivantes visant à remédier aux lacunes sous la forme de valeurs intermédiaires horizontales indiquées au point 2 de la présente annexe, conformément à l'article 17, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) 2023/955 et aux orientations fournies dans la communication C(2025) 6732 final de la Commission<sup>1</sup>.

### 2. Valeurs intermédiaires horizontales

Intitulé de la/des valeur(s) intermédiaire(s)	Description de la/des valeur(s) intermédiaire(s)	Calendrier de réalisation	
		Année	Trimestre
Désignation officielle de l'autorité chargée de la mise en œuvre et de l'organisme d'audit	L'Agence pour la protection de l'environnement et l'Autorité nationale de gestion financière de la Suède (Trésor public à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2026) sont officiellement désignées respectivement comme autorité chargée de la mise en œuvre et organisme d'audit pour le plan social pour le climat.	2026	T2
Adoption du plan de contrôle du plan social pour le climat	Le plan de contrôle du plan social pour le climat est adopté par l'Agence pour la protection de l'environnement. Le plan comprend au moins les procédures de gestion des mesures et des investissements prévus, les descriptions des contrôles à effectuer, le calendrier et la fréquence des contrôles, les mesures à prendre en fonction du résultat des contrôles, le respect des lois et règles applicables, les procédures en matière de prévention de la corruption, de la fraude, des conflits d'intérêts et du double financement, ainsi que les procédures de notification des irrégularités à la Commission et la procédure de recouvrement des paiements indus de fonds.	2026	T2

<sup>1</sup> Communication de la Commission intitulée «Orientations relatives à la mise en œuvre du Fonds social pour le climat», C(2025) 6732 final.

## ANNEXE IV — DOTATIONS ANNUELLES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES INDIVIDUELS

Le tableau ci-dessous constitue un programme de travail pluriannuel relatif à la mise en œuvre du plan.

Fonds social pour le climat	Ligne(s) budgétaire(s):	Total après déduction des dépenses d'appui conformément à l'article 10, paragraphe 3 (en EUR)	2026(*)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Montant	09.05.01 (2026-2027) / 02.02.03.01 (2028-2032)	399 594 674,00	24 412 943,00	67 141 727,00	64 564 701,00	63 332 742,00	62 100 784,00	60 252 847,00	57 788 930,00	399 594 674,00

(\*) En cas d'adoption tardive du plan social pour le climat, l'engagement budgétaire pour 2026 sera effectué en 2027.